

COMMUNE DE CHAPAREILLAN  
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	17

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Jean MIELLET, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents : Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Didier CHARAMELET), Julie BOUILLOZ.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BORNE DE  
RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES  
21 – 28/03/2024

Monsieur Yann LIMOUSIN conseiller municipal, rappelle aux membres de l'assemblée que Territoire d'Energie de l'Isère - TE38, a réalisé suite à la demande du conseil municipale formulée dans la délibération n°36 du 09/06/2023, les travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique derrière l'Eglise du Bourg.

Cette borne, du réseau e-Born, est exploitée dans le cadre d'une DSP consentie par TE38 par la société SPBR1 dont le siège social est situé 160 rue Pierre Fallion, 69 140 Rillieux-la-Pape.

L'implantation de cet équipement constituant une occupation du domaine public communal doit être autorisé dans le cadre d'une convention portant occupation du domaine d'une personne publique.

Après avoir entendu le rapport de monsieur LIMOUSIN,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le **5 AVR. 2024**

ID : 038-213800758-20240405-DE\_28\_03\_24\_21-DE

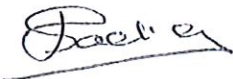
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer avec la société SPBR1 la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance  
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI  
Maire

